

Événements connus – Résumé des éléments connus

Date	Cause	Emplacement		Type
		PK	PM	
1999-08-10	Bosselure	3423,88	2127,5	Fuite
Identifiée par une tierce patrouille aérienne, une bosselure causée par une roche fuyait approximativement à la position six heures. Une fissure en forme de T qui traversait la paroi couvrait le bas du sommet de la grande bosselure et ses côtés. La profondeur de la bosselure était approximativement de 25 mm. Aucune perte externe de métal n'a été observée.				
1997-02-25	Bosselure	3458,98	2149,31	Fuite
Pendant une excavation pour évaluer une bosselure, il a été observé que la conduite reposait sur une roche, à l'emplacement de la défaillance. La fuite était le résultat d'une fissure qui traversait la paroi dans une bosselure de 4,3 %, à la position cinq heures trente.				
1996-11-28	Bosselure	3471,69	2157,21	Fuite
Cette conduite se situait sur une roche pointue, ce qui a créé une bosselure de 24 mm et une petite fuite. Cette bosselure a été localisée à la position six heures. Ce n'était pas une fuite lors de la mise en service, puisqu'à ce moment, la canalisation était remplie d'azote à basse pression.				
1988-03-30	Bosselure	3578,12	2223,34	Fuite
Ce problème a été causé par une grosse roche pointue, qui a créé une bosselure de 1 1/8 po de profond (3 % du dia. ext.), 12 po de longueur et 8 po de largeur. Une craquelure au bas de la bosselure de la conduite était transversale à l'axe du pipeline. La bosselure a occasionné des fissures et une grande contrainte sur les parois de la conduite.				
1979-04-13	Bosselure	3466,37	2153,9	Fuite
C'était une fuite d'une craquelure causée par la pénétration de deux roches. L'enquête de TDW en 1978 a signalé une bosselure de 3/4 po (2,5 % du dia. ext.). Il n'y avait pas d'ovalisation à la bosselure.				
1978-06-14	Domage mécanique	3472,35	2157,62	Fuite
L'enquête de TDW de 1978 a rapporté une bosselure de 0,46 po (1,5 % du dia. ext.) dans la conduite, sans ovalisation. La pénétration avait une fissure de 3/8 po sur le sommet d'une plus grande bosselure. (Note : La cause a été changée. Plutôt que d'être « ancien dommage causé par un tiers », elle est maintenant « bosselure ».)				